

# Conseil Municipal du lundi 9 octobre 2023 - 20h00

## Procès verbal

L'An deux mil vingt trois, le neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Serge COLLET, Maire.

Etaient présents : Mme ROUAULT Delphine, M. POLLET Noël, Mme GAUTIER Magali, M. PASQUIER Guillaume, M. PIEDERRIERE Olivier, Mme BOUILLEROT Céline, Mme LEMOINE Céline, M. PESTEL Sylvain, Mme CRESPEL Cécile, M. ALLÉE Christophe, M. DEMAY Sébastien, M. LEVREL Didier, Mme CRESPEL Laurine, HUET Audrey, Mme MACÉ-HOR

EL Monique,

Absents : Mme JOSSE Delphine, M. HEUZÉ Fabien, M. Hervé TOSTIVINT

**Nombre de Conseillers en exercice : 19**

**présents : 16**

**Votants : 16**

**pouvoir**

Date de convocation : 03/10/2023

Secrétaire : Delphine ROUAULT

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne Mme Delphine ROUAULT en tant que secrétaire de séance.

### Ordre du jour :

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 11/09/2023

1. Création de 2 logements sociaux et de 2 cellules commerciales et artisanales au 21-23 rue centrale - approbation du projet et demande de subvention au Département
2. Engagement de la commune de Médréac dans la Convention Territoriale Globale 2023-2027 de la communauté de communes St Méen-Montauban
3. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG 35
4. Assainissement collectif : Compte d'encaissement de la redevance
5. Assainissement collectif : Redevance assainissement année 2024
6. Congrès des Maires 2023 : Prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement dans le cadre d'un mandat spécial
7. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 46/09.06.2020
8. Questions diverses

### **Lecture et approbation du PV de la séance du 11 septembre 2023**

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance.

Le procès verbal de la séance du 11 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité

1. Création de 2 logements sociaux et de 2 cellules commerciales et artisanales au 21-23 rue centrale : approbation du projet et demande de subvention au Département

Monsieur le Maire indique que le projet de création de deux logements sociaux et de deux cellules commerciales et artisanales dans le bâtiment existant sis au 21-23 rue centrale est éligible à la subvention départementale au titre de la dynamisation des centres bourgs, il rappelle que ce financement permet de soutenir des projets pour le développement de l'offre de logements et l'amélioration de l'accès des services au public.

Le plan de financement se présente comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT		RECETTES	MONTANT HT
	logements	Cellules		
Maîtrise d'œuvre	30 000 €	20 000	Département CDST	95 000 €
Acquisition du Bâtiment	35 000 €		Département Revitalisation des centres bourgs	70 000 €
Acquisition des boxes	20 000 €		Région bien vivre partout en Bretagne	40 000 €
Travaux logements/cellules	360 000 €	200 000	Etat Fonds vert	60 000 €
Travaux boxes	30 000 €		Etat DSIL	20 000 €
	475 000€	220 000	Communauté de communes Saint-Méen Montauban	8 000 €
			Autofinancement	402 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>695 000 €</b>			<b>695 000 €</b>

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**VALIDE** le projet

**APPROUVE** le plan de financement

**SOLLICITE** la subvention du département d'un montant de 70 000 €

## 2. Engagement de la commune de Médréac dans la Convention Territoriale Globale 2023-2027 de la communauté de communes St Méen-Montauban

Dossier présenté par Mme Gautier

La Convention Territoriale Globale (CTG) est le nouveau cadre contractuel de la CAF qui succède au Contrat enfance Jeunesse (CEJ).

La CTG porte sur l'ensemble des thématiques de l'action sociale, elle recherche une vision globale et transversale du territoire et de ses besoins.

Cette convention de contractualisation avec la CAF est co-signée pour 5 ans entre la communauté de communes St Méen-Montauban, la CAF d'Ille et Vilaine, la MSA des portes de Bretagne et les différentes communes du territoire souhaitant intégrer le projet, tant en termes de réflexion que de pilotage ou de participation dans les actions amenées.

Cette convention est constituée d'un diagnostic à l'échelle du territoire et de fiches actions allant de 2023 à 2027. Des actions nouvelles pourront intégrer la convention au fil des années en fonction de l'évolution du besoin et des projets du territoire.

L'ensemble des signataires de la convention feront partie du Comité de Pilotage. Ce COPIL sera garant du déploiement de la CTG et étudiera les opportunités d'évolution au regard des besoins identifiés sur le territoire.

Les membres du COPIL pourront désigner des techniciens pour participer à des groupes de travail, qui traiteront des projets, les mettront en œuvre et les évalueront. Une enveloppe pourra être attribuée aux pilotes dans le cadre de la mise en place et du suivi des actions qu'ils auront en référence.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de s'engager dans la démarche CTG

**DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire de signer la future convention et tout document y afférent.

## 3. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG 35

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine.

#### **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire à signer le ou les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :
  - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
  - Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
  - Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux).
  - Conditions :
    - **Contrat CNRACL** : Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la CNRACL  
Risques garantis : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption  
Conditions : Taux 5,95%  
 Franchise : 15 jours pour maladie ordinaire
    - **Contrat IRCANTEC** : Agents Titulaires ou Stagiaires non immatriculés à la CNRACL et agents contractuels  
Risques garantis : accident du travail, maladie ordinaire, maladie grave, maternité/paternité/adoption  
Conditions : Taux 1,20%  
 Franchise : 15 jours pour maladie ordinaire

#### 4. Assainissement collectif : Compte d'encaissement de la redevance

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents du compte d'encaissement de la redevance assainissement de l'année 2022 de VEOLIA EAU :

	Recettes	Débits
Primes fixes du 01/02/2022 au 31/01/2023	13 525.74€	
Consommations (2.60 €)	73 585.20€	
Non valeurs		1 544.33€
Rémunération de l'exploitant		1 462.38€
Total	<b>87 110.94€</b>	<b>3 006.71€</b>
<b>SOLDE</b>	<b>84 104.23€</b>	

Le montant de la redevance 2022 dû à la commune s'élève donc à 84 104.23 €.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** ce compte de redevance.

#### 5. Assainissement collectif : Redevance assainissement année 2024

Monsieur le Maire propose aux membres présents de fixer les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2024 (part fixe annuelle + part proportionnelle par m<sup>3</sup> consommé).

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**FIXE** les tarifs 2023 de la redevance assainissement sur la commune de Médréac comme suit :

Part de la collectivité	Désignation	Montant HT en €
Part fixe	Abonnement annuel :	31.00 €
Part proportionnelle	Le m3 :	2.60 €

#### 6. Congrès des Maires 2023 : Prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement dans le cadre d'un mandat spécial

Des élus de la commune de Médréac doivent se rendre à Paris pour participer au 105<sup>ème</sup> Congrès des Maires du 21 au 23 novembre 2023. Cette manifestation est organisée chaque année.

- Vu les articles L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT,
- Vu le décret n° 2006-78 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,
- Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels. La prise en charge de ces frais de déplacement restera conforme aux montants fixés par décret.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial concernant la participation de 3 élus au 105<sup>ème</sup> Congrès des Maires qui aura lieu du 21 au 23 novembre 2023.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (pour : 14 contre : 0 Abstention : 2)**

**CONFERE** le caractère de mandat spécial au déplacement au 105<sup>ème</sup> Congrès des Maires à Paris du 21 au 23 novembre 2023, de Monsieur Serge COLLET, Maire, de Madame Céline Bouillerot, conseillère déléguée et de Monsieur Olivier Piederrière, conseiller délégué,

**DECIDE** de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement à *posteriori* des frais avancés sur présentation de justificatifs ;

**PRECISE** que les dépenses concernent les frais de transport en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux, les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 21 au 23 novembre 2023.

#### 7. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 46/09.06.2020

Monsieur le Maire fait part de la conclusion des contrats suivants :

Intitulé du contrat	Attributaire	Montant du contrat € TTC	Date de notification
Relevé topographique route de RENNES	HAMEL	1 680	25/09/2023
Changement 2 portes rue de la libération	MARTIN	5 725.07	09/10/2023
Création nouvelle maquette bulletin	ROUDENN GRAFIK	600	09/10/2023
Curage des réseaux eaux usées et eaux pluviales	ALZEO Environnement	3 211.20	03/10/2023

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**PREND ACTE** de la décision présentée ci-dessus.

#### Questions diverses

Monsieur le Maire a renoncé au droit de préemption sur le bien situé :

035 171 23 B0015 7 ALLEE DES LILAS

Monsieur le Maire informe de la définition de l'emplacement d'une borne de rechargement pour véhicule électrique.

Il fait part d'un emplacement privé pour un kiosque à pizza et de la sollicitation pour l'installation d'une antenne

Delphine Rouault fait un retour positif du repas du CCAS

Elle indique :

- Le repas élus /agents aura lieu le 22/10/2023

- Octobre Rose le 28/10/2023

- Le Téléthon le 02/12/2023

- Reconduction de 2 contrats au service technique

Christophe Allée demande de mettre la convocation sur le site de la commune

Olivier Piederrière fait part du départ de 3 locataires et de la remise en location sur le dernier trimestre 2023.

Il fait part de l'équipement de barrières automatiques des déchetteries

Noël Pollet informe de la parution du Médreac't entre le 10 et le 15 novembre 2023 et demande la transmission des informations concernant le bulletin pour le 20/11/2023

Il indique le renouvellement d'une convention pour 3 ans à compter de 2024 avec « les amis des sentiers de Brocéliande » concernant le circuit PR de la vallée de Néal,

Guillaume Pasquier indique la réfection des marquages dans le bourg et en campagne

Le service technique a effectué le nettoyage autour des poteaux de signalisation

Céline Crespel informe de l'avancée de la refonte du site web de la commune et des inscriptions pour le marché de Noël

Laurine Crespel rappelle l'élection du conseil municipal des jeunes le 19/10/2023

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h06.

Prochaine réunion du conseil municipal : Lundi 6 novembre 2023 à 20 heures

<b>Signatures des membres présents</b>	
M. Serge COLLET	Mme Audrey HUET
Mme Delphine ROUAULT	M. Sylvain PESTEL
M. Noël POLLET	Mme Cécile CREPSEL
Mme Magali GAUTIER	M. Fabien HEUZÉ Absent
M. Guillaume PASQUIER	Mme Laurine CREPSEL
M. Sébastien DEMAY	Mme Monique MACÉ-HOREL
Mme Céline BOUILLEROT	M. Hervé TOSTIVINT Absent
M. Olivier PIEDERRIERE	M. Christophe ALLÉE
Mme Céline LEMOINE	Mme Delphine JOSSE Absente
M. Didier LEVREL	